

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 141 / 2025 du 18 Décembre 2025
Relative à l'opération « Etudes préalables pour l'extension du cimetière de Vaitaporo ».

Date de convocation :
Le 12 décembre 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **30 DEC. 2025**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 19
Procurations	: 02
Votants	: 21
Pour	: 21
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **31 DEC. 2025**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **31 DEC. 2025**
et télétransmis au service de
l'Etat le **31 DEC. 2025**

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°08/MU/CM du 12 décembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (<i>abste de 10h49, odj 11, à 13h16, odj 21</i>)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (<i>abste de 10h36, odj 7, à 10h38, odj 8</i>)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire (<i>abste de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2</i>)
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal (<i>abste à partir de 13h16, odj 21</i>)
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (<i>abste de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2</i>)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Ella NATUA, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA à partir de 11h16 (odj 17.1).

Se sont absentés en cours de séance et ayant donné procuration :

M. Christian HUIOUTU, 3^{ème} adjoint au Maire, proc. à Mme Noéla TIXIER de 10h36 (odj 7), à 10h38 (odj 8) ; Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON de 10h49 (odj 11), à 13h16 (odj 21).

Étaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjoint au Maire ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 20 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 09h13.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine TUUHIA et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU le règlement intérieur du comité des finances locales et notamment les dispositions du volet FIP ETUDES ;
VU la lettre n°08/MU/CM du 12 décembre 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

- Considérant que le cimetière communal actuel est arrivé à saturation et ne permet plus d'assurer, à moyen terme, la satisfaction des besoins d'inhumation de la population ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'identifier et d'évaluer des parcelles foncières disponibles pour une éventuelle extension, ainsi que leur potentiel exploitable, par la réalisation préalable d'études géotechniques et d'études de sol ;
- Considérant que des études hydrogéologiques doivent être conduites afin d'évaluer les interactions potentielles entre les opérations d'inhumation et les ressources en eau souterraine ;
- Considérant la nécessité d'optimiser l'utilisation des espaces dédiés aux sépultures (enfeus, cavurnes, columbariums, jardins du souvenir, ossuaires, cavités funéraires, etc.) afin de prolonger la durée d'exploitation ;
- Considérant les dispositions de l'article 22 du règlement du comité des finances locales concernant le volet « FIP ETUDES » et notamment de positionner un ensemble d'étude préalable permettant à la commune d'apprécier la faisabilité et l'opportunité de la mise en œuvre du projet ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 décembre 2025 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le principe de l'opération « Etudes préalables pour l'extension du cimetière de Vaitaporo » est accepté.

Article 2 : Le dossier technique de l'opération est approuvé.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi qu'il suit :

	Assiette coût TTC	Taux participation
FIP participation sollicitée	9.690.880	80%
Sous total aides publiques	9.690.880	80%
Commune	2.422.720	20%
Coût Total	12.113.600	100 %

Article 4 : Le Maire est habilité à rechercher toutes sources de financement nécessaires à la réalisation de cette opération, soit auprès de l'Etat, soit auprès de la Polynésie française, soit auprès de tous autres organismes financiers.

Les subventions obtenues viendront prioritairement en réduction du montant des fonds propres.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer la(les) convention(s) de financement correspondante(s).

Article 6 : Le Maire est invité à lancer les procédures de consultations correspondantes ou les appels d'offres auprès des entreprises et à signer les marchés correspondants suivant le choix arrêté par la commission d'appel d'offres dans la limite des crédits ouverts.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputables au budget communal en cours.

Article 8 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.pf ».

Article 9 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Matahi BROTHERSON

The image shows a circular official stamp of the Commune of Raiatea, French Polynesia. The stamp contains the text "COMMUNE DE RAITEA", "RAITEA - POLYNÉSIE FRANÇAISE", and "République Française". A blue ink signature is written over the stamp, and the name "Matahi BROTHERSON" is printed below it.